

Niort, le 27 mars 2023

La préfète des Deux-Sèvres
à
Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

Objet : Premier bilan de la manifestation interdite des 24-26 mars à Sainte-Soline

Les Deux-Sèvres ont connu les 24, 25 et 26 mars un nouveau rassemblement d'une grande ampleur (8000 personnes sur site et dans ses environs), d'une violence inédite au vu des armes et des armes par destination employées par les manifestants.

Alors qu'aucune saisine de mes services n'avaient été réalisée, trois organisations ont très largement annoncé, par affichage, par voie de presse et sur les réseaux sociaux, leur rassemblement. Dès lors, j'ai préparé ce rassemblement identifié comme à hauts risques au vu des informations remontant des services de renseignement. Puis, j'ai dirigé l'opération de maintien de l'ordre, comme le commandement des secours.

1. La préparation administrative d'un rassemblement identifié à hauts risques, puis interdit

1.1 Une manifestation non déclarée et interdite

En application de l'article L.211-3 du Code de la sécurité intérieure, dès lors que deux sites possibles de rassemblement ont été connus, j'ai fait part par courrier du vendredi 10 mars 2023 aux trois organisateurs identifiés sur l'affiche d'appel à rassemblement (Soulèvements de la Terre, Bassines non merci, Confédération paysanne) de mon intention de l'interdire. Cette interdiction était justifiée par les précédents de violences sur les manifestations antérieures qui portaient sur un thème similaire. Alors que les organisateurs n'avaient pas pris attaché spontanément avec mes services, je les invitais notamment à me préciser les modalités d'organisation qu'ils comptaient mettre en place – ceci incluant le secours aux personnes à prévoir pour tout grand rassemblement.

Ce courrier est resté sans réponse après sept jours. Les trois organisateurs ont à l'inverse publié un communiqué de presse dès le 12 mars annonçant maintenir leur « manifestation ». J'ai donc signé le 17 mars 2023 un arrêté préfectoral interdisant toute manifestation ou attroupement sur deux périmètres, autour du chantier de réserve de substitution de Sainte-Soline et autour de la réserve de substitution en fonctionnement de Mauzé-sur-le-Mignon, du vendredi 24 mars à 20h00 au dimanche 26 mars à 20h00.

Cet arrêté n'a pas été contesté devant le juge administratif. Aucune déclaration n'a en outre été faite en préfecture par les organisateurs.

Le périmètre concerné par cette interdiction n'incluait pas la ville de Melle : cette manifestation présentée comme festive a été déclarée par Solidaires 79 au maire de Melle, autorité de police compétente pour autoriser ou interdire cette manifestation. En tout état de cause, les services de la préfecture ont apporté leur expertise pour que celle-ci puisse se tenir en sécurité pour les participants (courrier rappelant les obligations de l'organisateur et de l'autorité municipale ; réunion du 21 mars 2023 réunissant l'ensemble des services de sécurité, de secours et de la préfecture pour préparer l'évènement).

1.2 Un dispositif en amont visant à limiter autant que possible les violences susceptibles de se produire

En complément de l'arrêté précité, j'ai adopté plusieurs arrêtés, de nature à assurer les contrôles en amont des forces de sécurité intérieure :

- un arrêté du 17 mars 2023 portant interdiction de port et de transport d'armes, de munitions et objet pouvant constituer une arme par destination, du lundi 20 mars au lundi 27 mars inclus, sur le sud du département des Deux-Sèvres ;
- un arrêté du 17 mars 2023 portant interdiction temporaire de vente, transport et utilisation d'artifices et carburant au détail, acides, produits inflammables, chimiques ou explosifs, sur la même durée et le même périmètre que le précédent ;
- deux arrêtés des 20 et 21 mars 2023 portant interdiction de survol sur les zones concernées par des rassemblements de personnes.
- un arrêté du 21 mars 2023 portant interdiction de circulation d'engins agricoles et porte chars, du 24 mars à 8h00 au 26 mars à 20h00, sur un périmètre plus large autour de Sainte-Soline, d'une part, et de Mauzé-sur-le-Mignon d'autre part ;
- deux arrêtés du 22 mars 2023 visant à interdire tout rassemblement de type rave parties et transport de matériel de son du 24 mars 20h00 au 26 mars 20h00 dans tout le département ;
- un arrêté du 22 mars 2023 portant interdiction de circuler pour tout véhicule du samedi 25 mars à 7h00 au dimanche 26 mars à 20h00, sur certains axes autour de Mauzé-sur-le-Mignon et un périmètre autour de Sainte-Soline.

Seuls deux des arrêtés préfectoraux des Deux-Sèvres ont fait l'objet d'un référendum auprès du juge administratif, le 22 mars 2023 :

- La Ligue des droits de l'homme, la Confédération paysanne, l'union départementale CGT79 et solidaires 79 ont contesté l'arrêté du 17 mars sur le port et le transport d'armes par destination ;

- La Confédération paysanne et Solidaires 79 ont contesté également l'arrêté du 22 mars d'interdiction de circulation des engins agricoles.

Les deux référendums ont été rejetés par le juge administratif le vendredi 24 mars, après une audience le jeudi 23 mars après-midi.

Ces arrêtés ont permis un nombre important de contrôles. A l'occasion de ces contrôles préventifs, de nombreuses armes et produits dangereux ont été

découverts par les forces de l'ordre. Le Procureur de la République de Niort a rendu compte des saisines et remises volontaires.

En outre, par plusieurs échanges téléphoniques (du vendredi 17 mars au soir au mardi 21 mars en fin de matinée), j'ai proposé à la Confédération paysanne des Deux-Sèvres de se désolidariser de ce rassemblement à hauts risques. Je l'ai incitée à déclarer une manifestation compatible avec la législation et la réglementation, respectant l'ordre public et la sécurité des personnes, gendarmes comme manifestants. Cette proposition a été refusée par mon interlocuteur, faute pour sa part de pouvoir garantir le respect par les trois co-organisateurs de l'accord que j'avais proposé.

1.3 Une communication large et illustrée en amont visant à convaincre le maximum de personnes de respecter l'interdiction de manifestation et d'attroupement

Au-delà des organisateurs informés des risques que présentait leur rassemblement par mon courrier du 10 mars, j'ai veillé à informer le public susceptible de s'y rendre des risques encourus :

- le 10 mars 2023, j'ai publié un communiqué de presse, informant de mon intention d'interdire les rassemblements, au vu des risques de violences ;
- le 17 mars 2023, lors de la publication de trois des arrêtés préfectoraux, j'ai tenu une conférence de presse détaillant le type d'armes par destination trouvées et identifiées lors de la manifestation des 29-30 octobre à Sainte-Soline (mortiers, cocktails molotov, pierres, boules de pétanque, barres de fer), et détaillant les blessures que ces armes par destination pouvaient causer ;
- le 24 mars 2023, avec le général commandant la Région de Gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, j'ai rappelé, en conférence de presse, l'interdiction de cette manifestation, les risques de violences. Nous avons également insisté sur les armes par destination et produits dangereux confisqués lors des contrôles préventifs. Cela augurait en effet un niveau de violences supérieur au rassemblement des 29-30 octobre 2022 à Sainte-Soline.

Pour donner la meilleure résonance à nos propos et aux appels formulés à l'occasion de cette conférence de presse, nous avons communiqué largement sur les réseaux sociaux de la préfecture en écho avec la communication digitale de la gendarmerie nationale.

Le samedi 25 mars, en début de matinée, et alors que des premières informations opérationnelles nous remontaient, j'ai souligné par voie de presse que plusieurs centaines d'individus radicaux se préparaient à des actions violentes – en marge de la progression des différents cortèges. Dès lors, j'ai invité celles et ceux qui souhaitaient manifester pacifiquement à la plus grande prudence et à se désolidariser immédiatement des fauteurs de troubles si des exactions venaient à être commises. Un communiqué de presse – portant la mention « URGENT » - est immédiatement envoyé très largement auprès de la presse (10h27 et 10h29). Dans le même trait de temps, et avec la volonté que cet appel soit entendu par le plus grand nombre, ce message est diffusé sur les réseaux sociaux (publication à 10h48). Le samedi 25 mars 2023, je réalise un point presse en début d'après-midi. Celui-ci comporte tant des journalistes locaux que nationaux.

2. Le dispositif de maintien de l'ordre

2.1 Les objectifs assignés à la mission

Au vu des risques identifiés pour le rassemblement des 24-26 mars, j'ai donné à la gendarmerie nationale les objectifs suivants :

- Garantir la sécurité des personnes, gendarmes comme manifestants ;
- Garantir la sécurité de la réserve en fonctionnement à Mauzé-sur-le Mignon (SEV 17, sud-ouest des Deux-Sèvres) et prévenir toute menace de dégradation et installation durable sur la SEV 15 à Sainte-Soline ;
- Permettre à l'autorité judiciaire, sous son autorité, de mener sa mission, notamment pour identifier les auteurs de troubles à l'ordre public.

2.2 Les moyens mobilisés

Le dispositif de maintien de l'ordre a été calibré pour faire face à une menace sur au moins deux sites, dans une surface géographique très vaste pour chacun des deux sites évoqués par les organisateurs dans leur communication.

Il a donc mobilisé 3 200 policiers et gendarmes et des unités adaptées au milieu rural. Le commandement a également fait l'objet d'une attention importante, pour permettre une intégration de tous les services mobilisés.

2.3. L'autorité civile pendant les opérations de maintien de l'ordre

Afin d'évaluer la situation au plus près des opérations de maintien de l'ordre, j'ai procédé à une reconnaissance aérienne des lieux et demandé des points de situation réguliers.

L'attroupement a été caractérisé lors de l'avancée de trois cortèges, dès la fin de matinée. J'ai néanmoins décidé de ne pas commander de procéder à la dispersion après sommation tant que les cortèges ne se montraient pas hostiles.

A l'approche de la réserve de substitution, les deux premiers cortèges, qui étaient jusqu'alors proches, se sont désolidarisés :

- un cortège (environ 2 000 personnes) guidé par un drapeau rose, de physionomie plus pacifique, transportant une structure en forme d'oiseau, a continué son chemin vers le chantier ;
- un cortège (environ 2 000 personnes également) guidé par un drapeau bleu, constitué de personnes vêtues de noir, équipées de protection et le plus souvent masquées, a dévié à travers champ ;
- un cortège, resté plus éloigné des deux premiers (environ 2 000 personnes également) guidé par un drapeau jaune et transportant une structure non identifiée, s'est constitué en colonnes de personnes vêtues de noir ou de bleu, au visage entièrement dissimulé.

Au vu des premières attaques contre la gendarmerie, sous forme de cocktails Molotov et de tirs tendus de mortier d'artifice, j'ai décidé de l'usage de la force après sommation, conformément au schéma national du maintien de l'ordre, en ciblant le cortège bleu et le cortège jaune.

Les tirs s'intensifiant contre les gendarmes, poursuivi ou attaquées par des groupes armés, j'ai accordé l'emploi d'armes autorisées par l'article R211-6 du code de la sécurité intérieure, pour permettre aux gendarmes de faire stopper l'assaut dont ils étaient l'objet, avec un risque élevé pour leur intégrité physique.

Les attaques se sont poursuivies de 13h jusqu'à environ 17h30, avec un paroxysme après 13h20 et une relative accalmie autour de 14h30, des groupes de black-blocs restant néanmoins constitués. Au vu des attaques déterminées et violentes visant les gendarmes et leurs véhicules, il apparaissait clairement que l'objectif n'était pas d'entourer le chantier de la réserve, mais d'attaquer les forces de l'ordre, en causant le plus de dommages humains et matériels possibles.

3. Le dispositif de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU)

3.1. La responsabilité des organisateurs d'un grand rassemblement

Dans un grand rassemblement, il appartient au premier chef à l'organisateur de mettre en place un dispositif qui respecte la réglementation et assure la sécurité du public présent. Ces obligations incluent notamment la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours et d'indications concernant les postes de secours et les points de rencontre.

Faute de déclaration par les organisateurs et de réponse à mon courrier du 10 mars 2023 sollicitant un échange avec eux, il n'a pas été possible, comme ce doit être le cas pour tout grand évènement, de préparer conjointement un dispositif prévisionnel de secours partagé avec les organisateurs, ni de convenir de modalités sécurisées d'évacuation des blessés, ni de définir des éléments de cartographie partagés pour localiser plus rapidement les blessés.

En outre, dans leurs recommandations aux participants à cette manifestation interdite, les trois organisateurs (Soulèvements de la Terre, Bassines non merci et Confédération paysanne) ont relayé des consignes n'indiquant à aucun moment de se signaler au 18 (pompiers) ou au 15 (SAMU). Le rappel de ces numéros d'urgence est pourtant la garantie de rapidité et de qualité de prise en charge des blessés. Au contraire, la brochure largement diffusée par les organisateurs (cf. annexe 1) indique aux participants, pour toute blessure, pendant le rassemblement ou à l'issue de celui-ci :

- de crier « médic », c'est-à-dire d'appeler des personnes dédiées par les organisateurs, sans lien avec les services du SDIS79 et du SAMU ;
- de se rendre à un hôpital éloigné de l'action en cas de nécessité d'hospitalisation,
- et « après l'évènement », de passer par un poste de soin « médic » (donc ni le SAMU, ni le SDIS) pour faire réévaluer la blessure.

3.2. Le dispositif de secours mis en place par les services de l'État dans ce contexte de carence des organisateurs

Dans ce contexte où les organisateurs ont refusé tout échange avec la préfecture, le SDIS 79 et le SAMU pour mettre en place un dispositif professionnel, partagé et fiable de prise en charge des blessés, j'ai néanmoins mis en place un dispositif de secours conséquent, proportionné à la violence prévisible et dimensionné au nombre estimé de manifestants (entre 6 et 10 000 personnes) :

- Une première réunion dédiée au secours a eu lieu le jeudi 16 mars avec ARS – SAMU- SDIS permettant de définir les enjeux et de calibrer les dispositifs. En l'occurrence, le dispositif initial prévoyait pour le site de Ste Soline l'engagement de 1 équipage SAMU armé de 3 personnels et de 13 véhicules SDIS armés de 41 personnels, avec capacité de montée en charge rapide. Ainsi, au plus fort de la crise, le dispositif de secours est monté sur le site de Sainte-Soline à 5 équipages SAMU et 37 véhicules SDIS ;

- une dernière réunion le 22 mars associant l'ensemble des services de l'État, en particulier la gendarmerie, le SDIS 79, le SAMU 79 et l'ARS, a permis de partager l'ensemble des dispositifs et de partager l'organisation du dispositif de secours sur les 2 sites prévisibles de manifestation ;

- le SDIS était intégré au centre opérationnel départemental (COD) en préfecture, et également au poste de commandement opérationnel (PCO), pour permettre la parfaite fluidité du partage de l'information et la réactivité dans le déclenchement des secours.

- sur la demande du directeur du SDIS 79 qu'il m'a adressée le 24 mars 2023, j'ai demandé dès le 25 mars à 7h30 au commandant de la force publique l'engagement d'un moyen héliporté pour assurer la bonne coordination et mise en œuvre des secours à personne dans la cadre du rassemblement interdit à Sainte-Soline et ses alentours. Ce moyen héliporté nous a permis de disposer au poste de commandement d'images pour identifier les zones les plus exposées aux heurts, d'évaluer la situation pour l'envoi des secours et de les orienter du mieux possible.

3.3. Le bilan humain et la prise en charge des blessés identifiés par les services de secours (SDIS, SAMU)

L'annexe jointe détaille la prise en charge des blessés, dans le bilan provisoire présenté par le Procureur de la République avec les informations recueillies auprès des équipes du SDIS, du SAMU et de plusieurs centres hospitaliers :

- 47 gendarmes blessés, dont 2 en urgence absolue lors de leur pris en charge ;
- 2 journalistes en urgence relative ;
- 3 manifestants pris en charge en urgence absolue : un homme de 30 ans avec un traumatisme crânien au pronostic vital engagé, une femme de 19 ans avec un traumatisme facial, un homme de 27 ans présentant une fracture au pied.

La presse a indiqué le 27 mars qu'une autre personne, qui s'était présentée par elle-même au centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers, présentait un pronostic vital engagé. Cette personne n'a pas sollicité les secours du SDIS à notre connaissance et n'a donc pas été prise en charge par les moyens mis en place par l'autorité publique sur le site.

S'agissant des causes des blessures, les enquêtes judiciaires diligentées permettront de les établir sur la base d'éléments objectifs.

Les secours (sapeurs-pompiers du SDIS et SAMU) ont réalisé leur mission dans un contexte rendu très difficile pour plusieurs raisons :

- la principale raison était la nécessité de garantir leur accès au plus proche des blessés, alors que les heurts n'avaient pas cessé, voire reprenaient. Il n'est pas

possible de dépêcher des secours sans garantir la sécurité des intervenants, SAMU ou pompiers. De plus, même si certaines zones paraissaient plus calmes, l'extrême rapidité de déplacement des groupes, comme cela avait été le cas sur le côté sud et ouest de la réserve à proximité des camions, pouvait faire courir le risque à des intervenants de secours de se retrouver brusquement sous les jets de pierre et d'engins incendiaires. Enfin, l'escorte de gendarmerie que nous avions prévue pour accompagner les véhicules de secours sur le lieu d'attroupement a, au moins une fois, été prise à partie par les manifestants ;

- une autre difficulté a été posée par la localisation incertaine et imprécise de certains blessés, faute de repères partagés avec des organisateurs en amont de la manifestation et de correspondants identifiés parmi eux. Plusieurs véhicules de secours à personnes du SDIS sont rentrés sans avoir trouvé personne sur le lieu de prise en charge qui leur avait été donné.
- enfin, certaines rumeurs ont circulé sur des blessés à certains endroits (ex : ont été indiqués des blessés dans l'église de Sainte-Soline), amenant à faire une levée de doute ne débouchant sur aucune prise en charge in fine.

Malgré cela, et dans plusieurs cas malgré les risques, les secours ont effectué leur mission auprès des personnes blessées. Je tiens à saluer tout particulièrement l'action d'un médecin de la gendarmerie, qui a porté secours à un participant blessé en urgence absolue, au milieu d'un groupe d'opposants agressifs ; il a été la cible de projectiles à son départ alors qu'il a prodigué les premiers secours et attendu l'arrivée du SAMU à ses côtés. Je salue également celle du SAMU et du service départemental d'incendie et de secours, qui eux aussi se sont placés au cœur d'un attroupement sans que la sécurité de l'équipe médicale n'ait pu être entièrement garantie à chaque instant. Enfin, je salue la mise à disposition par la gendarmerie de moyens héliportés pour évacuer au plus vite les blessés les plus graves, sans faire de distinction entre gendarmes et manifestants.

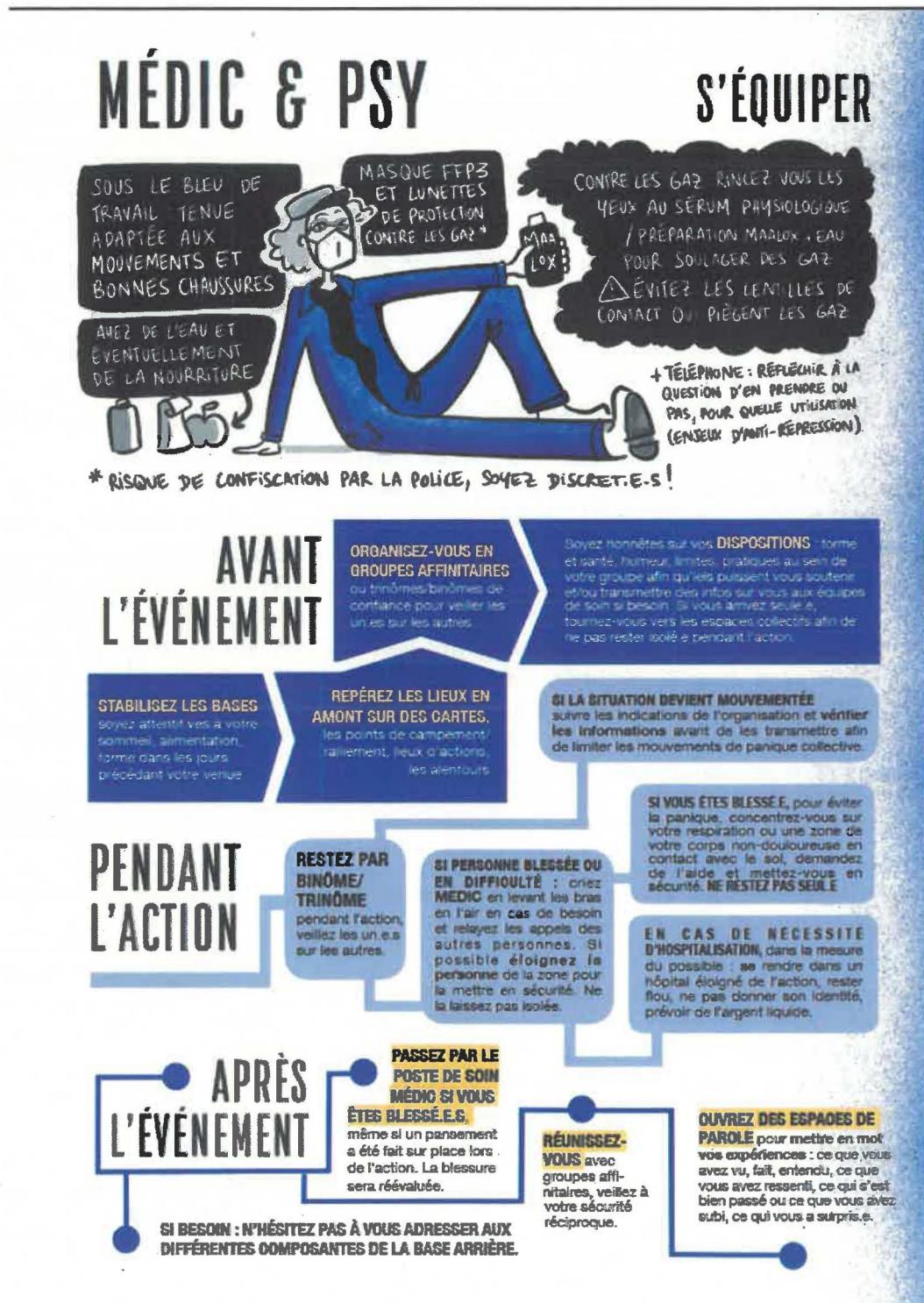
Telles sont les informations que je tenais à vous exposer à l'issue de ce rassemblement interdit, d'une violence inédite dans un département comme les Deux-Sèvres.

Quelle que soit l'opposition locale identifiée au projet de création de réserves de substitution dans le bassin de la Sèvre niortaise et du Mignon, pourtant issu d'un dialogue approfondi entre de nombreuses parties, tout porte à croire que les activistes violents visaient davantage les forces de l'ordre pour elles-mêmes, et à travers elle, les institutions républicaines. Les organisateurs ne pouvaient pas ignorer la violence qui se déchaînerait lors du rassemblement qu'ils avaient préparé.



Emmanuelle DUBÉE

Annexe 1 – Consignes passées par les organisateurs de la manifestation interdite aux participants en cas de blessure



Annexe 2 – Chronologie de prise en charge des blessés signalés aux services de secours (SDIS ou SAMU) parmi les participants à la manifestation interdite

I- Les civils (urgence absolue : UA / urgence relative : UR)

UA1- Homme 30 ans traumatisme crânien

13h49 appel au 18 d'une femme pour « un homme blessé à la tête inconscient »

13h50 appel 15 par une femme se déclarant ancienne infirmière- « Homme environ 30 ans blessé inconscient suite grenade. Traumatisme du nez. Est mis en PLS ».

13h54 le Samu géolocalise le numéro appelant

13h58 le SAMU prévient le directeur des secours médicaux (DSM) et enclenche le SMUR de Ruffec, le plus proche du lieu de rassemblement

14h01 le SMUR de Ruffec est enclenché

14h15 Le SDIS informe son poste de commandement opérationnel que l'homme de 30 ans n'est pas localisé

14h23 le SMUR Ruffec se présente au point de rassemblement des victimes (PRV) de Clussais La Pommeraie

14h30 Un homme se disant Le Dr Fougerat (dans l'équipe des trois organisateurs du rassemblement) appelle le 15 pour mentionner 3 blessés dont un traumatisme crânien grave. Il déclare que les deux autres blessés (trauma œil et trauma cou) vont partir seuls vers le CHU de Poitiers.

14h45 Le SMUR de Ruffec part du PRV de Clussaie escorté par la gendarmerie nationale jusqu'à l'entrée de Sainte-Soline. Ensuite le SMUR progresse jusqu'au traumatisé sans escorte de gendarmerie car la seule vue des motards de gendarmerie générerait un accroissement de l'hostilité des manifestants regroupés sur le chemin jusqu'au traumatisé.

Le SMUR mentionne avoir dû s'arrêter à plusieurs reprises sur son parcours, à la suite à des sollicitations de la part de manifestants présentant des blessures considérées comme non prioritaires au regard de celles pour lesquelles il était engagé.

14h51 : L'officier de liaison gendarmerie EMOG, présent dans le poste de commandement opérationnel, appelle le médecin de l'équipe mobile opérationnelle de gendarmerie (EMOG) pour le déclencher en lui demandant de se rapprocher de la victime

14h54 : L'officier de liaison gendarmerie EMOG passe son diagnostic au SAMU suite aux informations du médecin de la gendarmerie présent aux côtés de la victime.

14h57 le SMUR est au contact de la victime et enclenche sa prise en charge sur place

14h58 : le médecin de la gendarmerie passe la main au SMUR après avoir fait son rapport à l'officier de liaison gendarmerie EMOG

Le SMUR de Ruffec passe son bilan au centre 15 pour demander son évacuation vers un service de neuro-chirurgie

16h34 – Le moyen héliporté Hélismur 86 décolle avec la victime depuis le PRV de Clussaie vers le CHU Poitiers

Eléments de contexte :

- La localisation du traumatisé était au plus proche du lieu où les hostilités avaient été particulièrement fortes contre les gendarmes (Nord ouest de la réserve)
- Le médecin de gendarmerie qui s'est porté au secours de cette victime déclare avoir été victime de jets de pierres dans un climat hostile, lors de son retour.
- La victime a bénéficié de secours alors qu'elle était en zone d'affrontement.

Victime non identifiée

UA 2 – Femme 19 ans - traumatisme facial

14h13 : la préfète appelle Marine Tondelier (secrétaire nationale d'EELV) qui a fait savoir par plusieurs canaux que des blessés étaient présents sur le site à proximité de la réserve dont un sérieusement. Plusieurs échanges suivent pour affiner l'information

14h 33 : L'officier de liaison gendarmerie EMOG appelle le PC SAMU pour une femme avec trauma face et suspicion fracture mâchoire. L'officier de liaison gendarmerie EMOG obtient l'info depuis le téléphone de la préfète qui est en ligne avec Marine Tondelier et un homme se disant Dr Bajon (staff organisateur).

14h36 : appel 15 du dit « Dr Bajon »

14h52 : appel 18 de la part du dit Dr Bajon « jeune femme trauma facial- j'ai déjà contacté le SAMU. Je ne sais pas où c'est, peut être chemin de Coué».

Parallèlement, une escorte est déjà envoyée au point de rassemblement des victimes (PRV) permettant au SDIS de faire la reconnaissance suite à plusieurs signalements dans le secteur sud-ouest de la réserve (pas d'heure).

15h13 : contre appel du SDIS depuis le PCO à l'homme se disant Dr Bajon pour préciser la géolocalisation. Message laissé, pas de réponse

15h28 : contre appel du SDIS PCO à Marine Tondelier pour préciser la géolocalisation. Celle- ci précise la géolocalisation « chemin des romains ». Malgré les recherches, le SDIS sur place ne localise pas la victime.

15h45 : le SDIS PCO rappelle Marine Tondelier pour une mise en contact direct entre elle et l'équipe de reconnaissance GN-SDIS sur place. La victime est localisée et prise en charge par le SDIS. Sur place; sont trouvés la femme de 19 ans et un homme de 27 ans blessé (fracture du pied).

16h33 : arrivée au PRV des 2 blessés. La femme est requalifiée en urgence absolue (UA) sans pronostic vital engagé et l'homme en urgence relative (UR).

17h00 : Le bilan est établi par le SAMU depuis le PRV et transmis à la régulation SAMU pour un transfert vers un centre hospitalier

17h12 : impossibilité de prise en charge au CHU Poitiers car celui-ci ne dispose pas de service maxillo facial

17h27 : accord entre le SAMU 79 et SAMU 37 pour une prise en charge au centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours

17h39 : L'hélicoptère de la Sécurité civile (dragon 17) est annulé au profit de la mobilisation de l'hélicoptère de la gendarmerie nationale déjà sur site et réaffecté aux opérations de secours par le général de gendarmerie commandant la force publique

18h19 : la victime femme quitte le PRV pour monter dans l'hélicoptère mis à disposition par la gendarmerie

18h27 : départ de l'hélicoptère de gendarmerie vers le CHRU de Tours

19h03 : arrivée de la victime au CHRU de Tours

Eléments de contexte :

Difficulté de localiser la personne car plusieurs alertes sans recouplement avéré (chemin de coué / chemin des romains), zone d'hostilité/troublée, déplacement de la victime

Victime identifiée

UA 3 – Homme 27 ans - fracture ouverte pied

Même déroulé que la personne n°2, les deux étant colocalisées

Pas possible d'attribuer un appel au cas considéré

C'est l'appelant qui qualifie l'état de l'homme en urgence absolue mais c'est en réalité une urgence relative. Arrivé au PRV, il est classé UR.

Il est transporté vers la clinique Inkerman de Niort

Victime identifiée

UA 4 – Homme – 34 ans – traumatisme crânien

Arrivé samedi soir conscient au CHU Poitiers par ses propres moyens, mais son état s'est détérioré en cours de nuit.

Aucune demande de secours faite au ni au SDIS 79, ni au SAMU.

UR (Urgence relative) passés par le point de rassemblement des victimes

- Homme 27 ans traumatisme facial transporté au PRV puis CH Angoulême.
- Homme 50 ans journaliste – plaie à la tête et lésions aux mains. Pris en charge par l'équipe médicale gendarmerie EMOG sur site à 13h24 puis ramené au PRV Sauzais Vaussais.
- Homme 47 ans - journaliste - brûlure lèvres. Se présente directement au PRV de Sauzé-Vaussais. Secours sur place

II- Les gendarmes blessés

UA1- 1 Traumatisme bassin- gendarme homme de 24 ans

Le SDIS le transporte couché, pris en charge au PRV militaire de Sauzé Vaussais. Classement UA puis héliporté par l'équipe médicale gendarmerie EMOG et hélicoptère gendarmerie

UA2 - 1 blessure par déflagration ou explosion (blast) – gendarme homme de 24 ans
Pris en charge par l'équipe médicale gendarmerie EMOG, transporté par le SDIS assis vers PRV et évacué par le SDIS vers le CH Niort

45 gendarmes en urgence relative

III- Éléments de contexte

Les appels sans fondement :

- 14h42 appel 18 : 10 blessés selon l'appelant – plaine des pairots – Engagement de moyens – personne sur place
- 14h40 Appel au 15 : Église Sainte Soline – 30 victimes selon l'appelant - Levée de doute par la gendarmerie à 14h30 puis SAMU – personne sur place
- 13H53 appel au 18 signalant une victime avec une jambe arrachée à proximité de la réserve – Engagement de moyens SDIS avec escorte GN pour recherche victime – aucune victime trouvée présentant une telle blessure

Autres :

- Certains manifestants ont refusé d'être pris en charge par les secours SDIS, privilégiant la voie des street médic déployés par les organisateurs
- Les véhicules de secours du SDIS et du SAMU ont été ralenti par des véhicules particuliers qui empruntaient les mêmes voies d'accès aux victimes pour les prendre en charge
- Certaines zones non stabilisées, avec des affrontements en cours ou des groupes hostiles encore constitués, justifiaient une escorte de gendarmerie pour permettre des secours sécurisés
- La gendarmerie a mis à disposition de moyens militaires au bénéfice des victimes civils (médecin EMOG, moyen héliporté).